

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 18 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2017 Date d'affichage : 19 octobre 2017

Nombre de conseillers : * Présents : 12 ; * Absents : 03 ; * Votants : 15.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Andrée DEGRESE, Jean-Michel CHATEAU, Vincent REMICHIUS, Thibault BERTIN, Dominique KUTA, Lise FRANCOIS.

Étaient absents : Joël VIRQUIN (pouvoir à Mme Degrèse), Philippe THOMAS (pouvoir à M. Remichius), Jean-Marie NICOLAS (pouvoir à M. Fontana).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°036/2017: C.C.A.S: Transfert à titre gratuit à la Commune des parcelles ZA 02, 03 et ZB 18.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la modification de l'article L. 123-4 produite par la loi NOTRE, la décision de dissolution du C.C.A.S de la Commune de Bicqueley été prise le 27 Avril 2016, avec effet à compter du 31 décembre 2016. À partir du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal exerce directement les compétences du C.C.A.S sauf celles relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire. Le budget du C.C.A.S quant à lui, est transféré dans celui de la Commune.

Cependant, le C.C.A.S de Bicqueley est également propriétaire de trois terrains cadastrés comme suit:

Section	N°	Lieu dit	Surface
ZA	0002	Pré Saint Martin	00 ha 57 a 30 ca
ZA	0003	Pré Saint Martin	00 ha 12 a 50 ca
ZB	0018	Sous la Bigenotte	00 ha 36 a 80 ca

Par conséquent, dans le cadre de la dissolution du C.C.A.S et du transfert des compétences dévolues à la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert à titre gratuit des susdits terrains du C.C.A.S dans le patrimoine de la Commune de Bicqueley.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert à titre gratuit de trois terrains cadastrés ZA 2 et 3 et ZB 18;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte établi par la S.C.P Person-Bodart-Petitpas, notaires à TOUL, aux frais de la Commune.

N°037/2017: C.C.A.S: Intégration du résultat dans la comptabilité de la Commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la modification de l'article L. 123-4 produite par la loi NOTRE, la décision de dissolution du C.C.A.S de la Commune de Bicqueley été prise le 27 Avril 2016, avec effet à compter du 31 décembre 2016.

Il convient donc d'intégrer les résultats du C.C.A.S dans la comptabilité de la Commune et par conséquent d'ouvrir les crédits budgétaires suivants:

Recette de fonctionnement:

Compte 002 = + 754,26 €

Recette d'investissement:

Compte 001 = + 0,01 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration du résultat du C.C.A.S dans la comptabilité de la Commune;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°038/2017: Garages Communaux: Fin de mission de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des garages communaux sis rue Nicolas Chenin sont achevés.

Afin de pouvoir mettre en paiement la note d'honoraire n° 2, du maître d'œuvre "Atelier d'Architecture A²BC" d'un montant de 3 500,23€ T.T.C, et ainsi finaliser la mission de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de préciser les points suivants:

- Le montant prévisionnel des travaux de construction de 7 garages communaux est de 97 228,40€ H.T avec un taux de rémunération pour le maître d'œuvre de 9% soit un forfait de rémunération de 8 750,56€ H.T (10 500€ T.T.C).
- Le montant définitif des travaux de construction s'élève à 72 100,45€ H.T. En application de l'art.3 de l'acte d'engagement, le forfait définitif est arrêté à la somme de 8 695,31€ H.T (10 434,37€ T.T.C).
- La Commune a modifié le permis de construire passant de 7 à 6 garages suite à la présence d'une canalisation sous le bâtiment. Le Maire propose de maintenir le forfait initial de rémunération du maître d'œuvre.
- Les différentes phases des travaux ont toutes été suivies et réalisées dans les délais prescrit dans l'acte d'engagement ainsi que dans le cahier des clauses administratives particulières.
- Le paiement de la note d'honoraire n° 1 à été réglée le 18 juillet dernier pour un montant TTC de 7 000,44€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le maintien de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8 750,56€ H.T (10 500€ T.T.C);
- De préciser que les travaux de construction des 6 garages communaux ont été réalisés dans les délais prescrit à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières du marché;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°039/2017: Régie cantine/garderie: Nouveau mode de facturation et tarifs applicables.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°033/2017 du 23 août 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place des forfaits journaliers à la rentrée scolaire 2015, facturés conjointement par les services de la Mairie et de la Trésorerie, les factures de cantine ne sont pas toutes réglées dans les délais impartis. Il a été constaté que le recouvrement de ces factures ne se faisait qu'après un certain nombre de relance. Afin d'éviter ces désagréments, le Maire propose que le règlement des repas (à l'unité ou par forfait) se fasse par anticipation lors de la vente, dès la remise des tickets par le régisseur de recette de la cantine/garderie.

Il est donc nécessaire de rappeler ci-dessous, les tarifs des différents services du périscolaire.

Tarif garderie:

- 1,30 € la demi-heure.
- La première 1/2 heure du matin de 7h15 à 7h45 et la dernière 1/2 heure de l'après-midi de 17h30 à 18h, seront facturées doubles soit 2,60 € la demi-heure.

Tarif cantine (Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20):

- 6,00 € le repas: Pour quatre jours par semaine de cantine (la semaine s'entend du lundi au vendredi);
- 6,50 € le repas: Pour deux ou trois jours par semaine de cantine;
- 7,50 € le repas à l'unité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De fixer les modalités et tarifs du service périscolaire indiqués ci-dessus.

N°040/2017: Budget Eau 2017: Décision Modificative n°1: Transfert de crédits.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°026/2017 du 30 juin 2017.

Afin de procéder à certaines régularisations sur l'exercice antérieur (2016) du budget de l'eau, il est nécessaire d'alimenter le 673: Titres annulés sur exercice antérieur de la façon suivante:

Section Fonctionnement - Dépenses:

Chapitre 011 (Charges à caractère générales) compte 6061 (Fournitures non stockables) = - 200,00€

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) compte 676 (titres annulés sur ex. antérieur) = + 200,00€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus au budget eau 2017.

N°041/2017: Budget Eau 2017: Décision Modificative n° 2: Récupération de T.V.A.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°025/2017 du 30 juin 2017.

Afin de pouvoir procéder à la récupération de la T.V.A des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de l'Église et du Ruisseau, pour un montant de 688,00€, il est nécessaire d'effectuer l'opération comptable suivante:

Section Investissement - Recettes:

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) compte 2158 (Autres) = + 688,00€

Section Investissement - Dépenses:

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) compte 2762 (Créance sur transfert de droit à déduction de T.V.A) = + 688,00€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus au budget eau 2017.

N°042/2017: C.C.2.T: Avis sur le P.L.U de la Commune de Gye.

Le Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Terres Toloises a délibéré le 26 juin 2017 l'arrêt du projet de P.L.U de la Commune de Gye.

Conformément à art. L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le Président de la C.C.2.T demande au Conseil Municipal, son avis sur les dispositions de ce projet.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de P.L.U de la Commune de Gye.

N°043/2017: C.C.2.T: Modification statutaire: Extension de la compétence assainissement.

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Tolois et de Hazelle-en-Haye;

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Tolois sur son périmètre;

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les Communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 E.P.C.I avant leur fusion;

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toloises, compétence déclinée comme suit :

Assainissement collectif:

- Réalisation des études diagnostiques de zonage.
- Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites.
- Études, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration.

Assainissement non collectif

- Réalisation des études de zonage d'assainissement.
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Étant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1^{er} janvier 2018.

Étant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les Communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la Collectivité,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toloises.

N°044/2017: C.C.2.T: Modification statutaire: Prise de compétence numérique.

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016;

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Étant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du très haut débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du très haut débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE / Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

▪ D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant la compétence facultative suivante: « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

N°045/2017: C.C.2.T: Modification statutaire: Prise de compétence mobilité.

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016;

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts;

La C.C.2.T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Toulinois. À l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la C.C.2.T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la C.C.2.T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 Communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la C.C.2.T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire):

> Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.

- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les Communes non desservies en transports collectifs:

> Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co-voiturage, autostop organisé, ...

- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche):

> Ce qui suppose du rabattement sur les gares routière et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la C.C.2.T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes.
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité.

La C.C.2.T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...).
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre.
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipôle sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De refuser la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITÉ AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018.

N°046/2017: C.C.2.T: Modification statutaire: Prise de compétence G.E.M.A.P.I.

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux Communes puis aux E.P.C.I à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence obligatoire dans ses statuts :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I)

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs E.P.T.B ou E.P.A.G.E, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence obligatoire suivante: **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I)**.

N°047/2017: C.C.2.T: Aménagement d'une plateforme de déchets verts et création d'un point tri semi-enterré

La présente délibération annule et remplace la délibération n°034/2017 du 23 août 2017.

La C.C.2.T propose la création d'une plateforme de déchets verts sur notre commune et en assume la charge financière. Plusieurs types de plateforme sont proposés, en parallèle, en épi et en perpendiculaire, l'étude définira le choix le plus adapté au site. La plateforme comprendra la réalisation du génie civil, de la voirie et la mise en place de deux bennes de collecte sur 9 mois (de mars à novembre). La surface utile pour cette réalisation est de 500 m² environ.

La C.C.2.T propose également la création d'un point tri semi-enterré et fournira les deux colonnes de 5 m³. La réalisation du génie civil incombe à la Commune. La surface utile pour ce projet est de 100 m² environ. La localisation se situera sur la même parcelle (parking à l'entrée du village côté Toul). Des difficultés d'accès du camion amène la C.C.2.T à nous proposer d'autres situations sur la même parcelle.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- De mettre à disposition de la C.C.2.T la parcelle section dans la quantité définie ci-dessus, les parcelles ZM 174 et 242;
- D'accepter la réalisation d'une plateforme de déchets verts sur ces parcelles;

- D'autoriser la création d'un point tri semi-enterré sur la parcelle ZB 33;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA